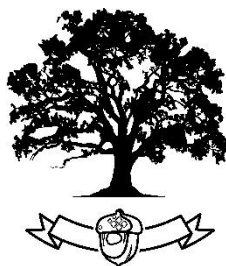




No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
7 juillet 2025



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du village de Sainte-Pétronille, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le 7 juillet 2025 à 19h30, sous la présidence de monsieur Jean Côté, maire.

Sont présents(es) à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 du Code municipal, M. Éric Bussière, M. Yves-André Beulé, M. Dominique Martin, Mme Lison Berthiaume, M. Jean Côté et M. Mathias Brandl.

Absence : Aucune

Greffière d'assemblée : Myrabelle Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

083-07-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DE JOUR
3. ADMINISTRATION ET GREFFE
 - 3.1. Adoption - Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2025
 - 3.2. Adoption – Abrogation du règlement 447 relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire du village de Sainte-Pétronille et l'imposition d'une tarification
 - 3.3. Adoption – Règlement 473 relatif à l'installation et l'entretien de système de traitement des eaux usées des résidences isolées et l'imposition d'une tarification
 - 3.4. Autorisation – Dépôt de projet au programme *Soutien aux projets culturels destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans*
4. GESTION CONTRACTUELLE
 - 4.1. Octroi de contrat – Service d'ingénierie civil
 - 4.2. Octroi de contrat – Mise à niveau des citernes d'incendie
 - 4.3. Octroi de contrat – Entretien d'un ponceau
5. RESSOURCES FINANCIÈRES
 - 5.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 415 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2025
 - 5.2. Dépôt - Rapport des dépenses encourues
6. GESTION DU TERRITOIRE
 - 6.1. Autorisation - Demande de prélèvement des eaux souterraines



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
7 juillet 2025

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. Embauche – Adjointe aux services administratifs

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par Éric Buisnière d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. ADMINISTRATION ET GREFFE

084-07-2025

3.1 Adoption - Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2025

Il est proposé par Lison Berthiaume d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2025 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

085-07-2025

3.2 Adoption – Abrogation du règlement 447 relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire du village de Sainte-Pétronille et l'imposition d'une tarification

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé par Éric Buisnière lors de la séance du 6 juin 2025;

CONSIÉRANT qu'il y a lieu d'adopter l'abrogation du règlement 447 relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire du village de Sainte-Pétronille et l'imposition d'une tarification;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Dominique Martin :

QUE règlement 447 relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire du village de Sainte-Pétronille et l'imposition d'une tarification soit abrogé.

Adoptée à l'unanimité

086-07-2025

3.3 Adoption – Règlement 473 relatif à l'installation et l'entretien de système de traitement des eaux usées des résidences isolées et l'imposition d'une tarification

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé par Éric Buisnière lors de la séance du 6 juin 2025;

CONSIÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le règlement 473 relatif à l'installation et l'entretien de système de traitement des eaux usées des résidences isolées et l'imposition d'une tarification;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mathias Brandl :

QUE le règlement 473 relatif à l'installation et l'entretien de système de traitement des eaux usées des résidences isolées et l'imposition d'une tarification soit adopté.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

087-07-2025

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
7 juillet 2025

3.4 Autorisation – Dépôt de projet au programme Soutien aux projets culturels destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière *Soutien aux projets culturels destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans* porté par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT que le programme vise entre autres à multiplier, à l'échelle du Québec, les initiatives culturelles ayant un impact bénéfique sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, ainsi qu'à favoriser une plus grande participation de ces derniers à des activités culturelles contribuant à leur bien-être psychologique ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite développer de nouveaux services afin d'offrir aux jeunes de Ste-Pétronille, et aux autres municipalités de l'île, des activités enrichissantes;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à créer un club littéraire et vise à organiser et à animer des ateliers adaptés aux intérêts des jeunes, en mettant l'accent sur la découverte, la discussion et l'ouverture à soi et aux autres. Par leur participation active, les jeunes seront encouragés à s'impliquer dans leur propre développement et dans celui de leur communauté, en utilisant le monde de la littérature comme vecteur de résilience et de cohésion sociale.

Le club littéraire se déploierait en 4 volets : un volet pendant le calendrier scolaire, un volet spécialement adapté à la semaine de relâche, un autre pour l'été et, finalement, un dernier volet organisé par les jeunes pour un événement d'envergure.

CONSIDÉRANT que le MCC peut octroyer jusqu'à 30 000\$ en subvention et qu'en contrepartie, l'organisme demandeur doit contribuer financièrement et en biens et services;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est évalué à 49 523\$ pour une contribution financière de la municipalité à 7 429\$ et en biens et services à 12 095\$;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté aux élus lors d'une rencontre de travail et qu'ils se sont montrés favorables au dépôt de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'appel de projets se terminait le 20 juin dernier et que le MCC a accepté que la municipalité puisse déposer une résolution rétroactivement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Buisnière:

QUE le conseil :

- entérine la demande d'aide financière qui a été déposée le 20 juin dernier;
- confirme la contribution financière de 7 429 \$ qui serait affecté au poste budgétaire Activités de loisir et une contribution en biens et services pour l'équivalent de 12 095\$;
- autorise Myrabelle Chicoine, directrice générale par intérim, à signer toute entente ou tout document et de faire parvenir la résolution afin de compléter la demande.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
7 juillet 2025

4. GESTION CONTRACTUELLE

088-07-2025

4.1 Octroi de contrat – Service d’ingénierie civil

CONSIDÉRANT le Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à assurer la pérennité des infrastructures essentielles au bien-être de la population et à la qualité de leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le programme TECQ 2024-2028 offre un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de travaux en matière d’eau potable, de traitement des eaux usées, de résilience face aux changements climatiques, de voirie locale et d’autres types d’infrastructures;

CONSIDÉRANT que la municipalité a eu la confirmation que la contribution gouvernementale de base est de 734 860 \$ et qu’en contrepartie, la Municipalité doit engager, d’ici au 31 décembre 2028, des investissements autonomes de 103 740 \$ dans les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT qu’une programmation annuelle des travaux doit être établi afin qu’ils soient éligibles au versement de la subvention;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire connaître l’état de son réseau routier et le potentiel d’amélioration pour les infrastructures piétonnes;

CONSIDÉRANT l’offre de service reçue par la firme Ostrada au coût de 15 000\$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Buisnière:

QUE le conseil accorde le mandat à la firme Ostrada pour un montant maximal de 15 000 \$ plus taxes, et impute cette dépense au poste budgétaire Voirie.

Adoptée à l’unanimité

089-07-2025

4.2 Octroi de contrat – Mise à niveau des citernes d’incendie

CONSIDÉRANT que trois prises d’eau utilisées par les pompiers en cas d’incendie doivent être mises à niveau, soit le petit lac près de la mairie, une citerne située près du 8410, chemin Royal, et une autre au quai;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent pas être effectués en régie;

CONSIDÉRANT l’analyse des trois offres reçues et que celle de Gosselin Tremblay excavation se démarque par son expertise spécifique à ce genre de mise à niveau;

CONSIDÉRANT de plus que la municipalité a l’obligation d’assurer la rotation de ses fournisseurs, conformément aux exigences prévues par diverses lois et règlements en vigueur, ainsi qu’aux bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Dominique Martin:

QUE le conseil accorde le mandat à la firme Gosselin Tremblay excavation pour un montant maximal de 36 300 \$ plus taxes, et imputer cette dépense au poste budgétaire Service incendie.

Adoptée à l’unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
7 juillet 2025

No de résolution
ou annotation

090-07-2025

4.3 Octroi de contrat – Entretien d’un ponceau

CONSIDÉRANT que le ponceau situé sous la rue Marie-Anne arrive à sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent pas être effectués en régie;

CONSIDÉRANT l’analyse des trois offres reçues;

CONSIDÉRANT de plus que la municipalité a l’obligation d’assurer la rotation de ses fournisseurs, conformément aux exigences prévues par diverses lois et règlements en vigueur, ainsi qu’aux bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Dominique Martin:

QUE le conseil accorde le mandat à la firme Les excavations Richard Gosselin pour un montant maximal de 6 775\$ plus taxes, et imputer cette dépense au poste budgétaire Voirie.

Adoptée à l’unanimité

5. RESSOURCES FINANCIÈRES

091-07-2025

5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 415 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2025

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Sainte-Pétronille souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 415 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
438	770 785 \$
438	1 644 215 \$

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 438, la Municipalité du village de Sainte-Pétronille souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yves-André Beaulé :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juillet 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE

SÉANCE ORDINAIRE

7 juillet 2025

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD Chute-Montmorency-Ile-d'Orléans
1185, CHEMIN ROYAL
SAINT-PIERRE-ILE-D'ORLEANS, QC
G0A 4E0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité du village de Sainte-Pétronille, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 438 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

5.2. Dépôt - Rapport des dépenses encourues



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
7 juillet 2025

Dépenses encourues	
	Juin
Services rendus - MRC Ile-d'Orléans /	1 686 \$
Transport collectif	- \$
Sécurité civile et incendie	- \$
Voirie	4 912 \$
Électricité et chauffage	706 \$
Informatique - Achat et maintien	385 \$
Services juridiques et cours municipal	4 770 \$
Services professionnels	- \$
Hygiène du milieu et aménagement	91 285 \$
Entretien des bâtiments et infrastructures	683 \$
Activités sport, loisir et culture	- \$
Don et commandite	- \$
Équipement de bureau et fournitures	973 \$
Remises gouvernementales	20 325 \$
Machinerie et équipements	204 \$
Téléphonie, internet et communication	1 342 \$
Comptabilité	- \$
Frais d'administration	- \$
Frais de représentation, formation, perfectionnement et association	- \$
Total	127 271 \$

6. GESTION DU TERRITOIRE

092-07-2025

6.1 Autorisation - Demande de prélèvement des eaux souterraines

CONSIDÉRANT la demande de permis effectuée par les propriétaires du 29, rue Horacio Walker afin de construire un nouveau puits;

CONSIDÉRANT que la résidence est localisée au pied d'un secteur de forte pente et à l'intérieur d'une zone de protection de bas de talus, tel que défini dans le Règlement de zonage (numéro 464);

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur d'une zone de bas de talus, le règlement de zonage spécifie que les travaux de déblai, de remblai ou d'excavation de plus de 0,3 m d'épaisseur peuvent être autorisés s'ils sont justifiés par un rapport géotechnique démontrant que les travaux ne constituent aucun risque pour la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT les conclusions favorables du rapport géotechnique et l'obtention par le propriétaire de tous les permis nécessaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Dominique Martin:

QUE le conseil autorise les travaux à la résidence située au 29, rue Horacio-Walker.

Adoptée à l'unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES

093-07-2025

7.1 Embauche – Adjointe aux services administratifs

CONSIDÉRANT la résolution 080-06-2025 qui autorise la création du poste d'adjoint.e aux services administratifs et l'affichage du poste;



No de résolution
ou annotation

094-07-2025

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
7 juillet 2025

CONSIDÉRANT l'examen des candidatures soumises, une d'entre elles a su se distinguer en répondant parfaitement aux critères du poste;

CONSIDÉRANT que la directrice générale par intérim propose au conseil la candidature de Madame Claude Rouleau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves-André Beaulé:

QUE le Conseil municipal approuve la proposition de la directrice générale de recruter Claude Rouleau au poste d'adjointe aux services administratifs pour une entrée en poste le 8 juillet 2025 et de l'autoriser à signer le contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h56 et se termine à 20h26.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Éric Buissière de lever la séance pour clore l'assemblée extraordinaire, il est 20h26.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, madame Myrabelle Chicoine, greffière-trésorière par intérim de la Municipalité du village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Myrabelle Chicoine, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je soussigné, monsieur Jean Côté, maire de la Municipalité du village de Sainte-Pétronille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Côté, maire